



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Neuvième session

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 11 de l'ordre du jour

**Clarification du libellé de la section G (par. 7 *ter* de l'article 3)
de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier
des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions
annuelles moyennes pour les trois premières années de la période
d'engagement précédente»**

**Clarification du libellé de la section G (par. 7 *ter* de l'article 3)
de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto,
en particulier des informations à utiliser pour déterminer
«le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois
premières années de la période d'engagement précédente»**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) n'est pas parvenue à achever ses travaux relatifs à la demande d'éclaircissements formulée par le Kazakhstan au sujet du libellé de la section G (par. 7 *ter* de l'article 3) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».
2. La CMP a demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de poursuivre l'examen de cette question à sa quarantième session (juin 2014).